

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/69 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION "FUTURA, LA CORSE TECHNOPOLITAINE"

SEANCE DU 21 JUILLET 1995

7. AOUT 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt et un Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Pascal ARRIGHI
M. François MOSCONI à M. Michel VALENTINI
M. Jules-Paul NATALI à M. Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Timothée PIERI à Emile MOCCHI
M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA à M. Jean-Charles COLONNA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Joseph SISTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REÇU LE**- 7. AOÛT 1995****PREFECTURE DE CORSE****APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association "Futura, la Corse technopolitaine" telle qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Ajaccio, le 21 Juillet 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

- 7. AOÛT 1995

PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

- 7. AOUT 1995

PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

CONVENTION
Collectivité Territoriale de Corse / FUTURA

ENTRE

- la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part,

ET

- l'Association "FUTURA, la Corse Technopolitaine", ci-après dénommée "FUTURA", représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PAOLI
d'autre part,

VU la délibération n° **94/161 AC** de l'Assemblée de Corse portant adoption du Budget Primitif pour 1995 de la Collectivité Territoriale de Corse, et notamment la décision d'attribution d'une subvention de **300.000 francs** à **FUTURA**.



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Collectivité Territoriale de Corse et FUTURA renouvellent leur association pour la réalisation d'un contrat d'objectifs sur des actions d'intérêt régional dans le domaine du développement technologique et économique, fondé sur une dynamique de l'innovation. Ressortent plus particulièrement les actions listées ci-après :

I : **PROGRAMME D'ACTIVITES**

1. RETECOR

REÇU LE
- 7. AOÛT 1995
PREFECTURE DE CORSE

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de la convention 1994, les objectifs suivants seront poursuivis :

- ↳ *Responsabilité de la négociation* avec l'opérateur France-TELECOM dans le cadre fixé par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat.
- ↳ *Développement des actions* résultant de l'étude et de la négociation avec l'opérateur en vue d'aboutir le plus rapidement possible à la mise en place effective de la plaque régionale RETECOR autour de son noyau dur.
- ↳ *Recherche de la solution la plus rationnelle* en vue de transférer la gestion du réseau RETECOR une fois la mission de FUTURA et du groupe d'étude terminée.

2. INSERM

Dans ce cadre plus particulier sera poursuivi un appui logistique au réseau mis en place en 1994, en facilitant la relation INSERM Paris/Réseau local et en travaillant à l'utilisation optimale des infrastructures de TELECOM par ce nouveau réseau (développement du télédiagnostic...).

3. NOUVEAUX PROJETS STRUCTURANTS

Les travaux relatifs à l'implantation en Corse de centres de recherche ou de très grands équipements structurants comme SOLEIL (Bastia) ou le centre d'instrumentation sur les énergies renouvelables (Ajaccio) seront poursuivis.

Dans ce cadre sera menée une action de promotion relationnelle dans les milieux scientifiques et industriels (au plan national et international).

REÇU LE

- 7. AOÛT 1995

4. DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION DANS L'ENTREPRISE

PREFECTURE DE CORSE

Une orientation précise et concrète (recherche de contacts industriels, suivi des expériences extérieures) sera conférée au développement de l'innovation dans l'entreprise et à son accompagnement dans la continuité de l'effort entrepris avec la section PROTO du CRITT, et ce en liaison avec les principaux partenaires institutionnels, et plus particulièrement l'Agence pour le Développement Economique de la Corse.

II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES

Un point sur ces actions sera effectué tous les six mois lors du Conseil d'Administration de l'Association et au travers de **la Lettre de la Technopole** ; un bilan par objectifs et un bilan financier assorti des pièces comptables certifiées conformes par un commissaire aux comptes sera présenté en fin d'année, et au plus tard trois mois après la fin de l'exercice concerné.

Parallèlement, FUTURA s'engage à garder un contact permanent avec les services concernés de la Collectivité Territoriale pour le suivi régulier de toutes ces activités.

III : FINANCEMENT

Pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations :

- l'Assemblée de Corse a décidé de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de **300.000 francs** au titre de l'exercice 1995,

Fait à Ajaccio, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
le Président
du Conseil Exécutif de Corse,

Pour FUTURA,
La Corse Technopilitaine,
le Président,

Jean BAGGIONI

Jean-Marc PAOLI

REÇU LE

- 7. AOUT 1995

PREFECTURE DE CORSE